



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-07

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_07-DE

OBJET :
***Procès-verbal du 11
février 2025***

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes DREUX, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 33	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
Votants : 33		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Asnières sur Oise, Ronquerolles, Viarmes

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2025.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 11 février 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

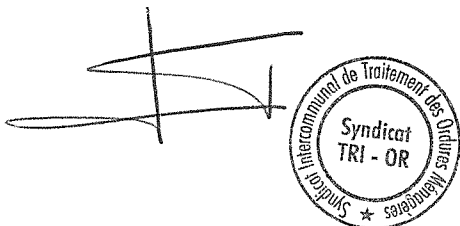
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 11 février 2025, tel que transmis.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



The image shows a handwritten signature of François DELAIS in black ink, consisting of a stylized, elongated loop.



EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Délibération n°2025-08

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250401-2025_08-DE



OBJET :
*Compte de gestion
2024*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIEENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 34		
Votants : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Asnières sur Oise, Ronquerolles

COMPTE DE GESTION 2024

Exposé : Jacques ALATI

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques ALATI,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

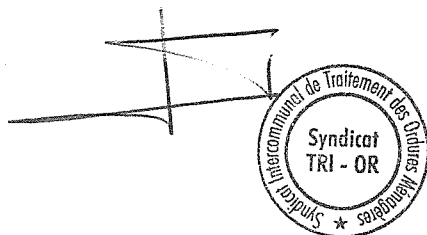
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2024 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



A handwritten signature in black ink, appearing to be "FD", written over a large, light-colored oval shape.



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-09

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_09-DE

OBJET :
Compte administratif
2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

DATE DE LA
CONVOCATION
20 mars 2025

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
En exercice : 56		
Présents : 34		
Votants : 34	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Asnières sur Oise, Ronquerolles

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Rapporteur : Jacques ALATI

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport envoyé aux membres du comité syndicat ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable de L'Isle Adam ;

CONSIDERANT les données du compte administratif 2024 présentées ci-dessous :

Section de Fonctionnement	
Recettes de Fonctionnement 2024	15 972 872,94 €
Dépenses de Fonctionnement 2024	-15 867 977,04 €
Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement	<u>104 895,90 €</u>
Résultats antérieurs reportés	143 683,37 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>248 579,27 €</u>
Section d'investissement	
Recettes d'investissement 2024	965 863,56 €
Dépenses d'investissement 2024	- 1 173 717,11 €
Résultat de l'exercice – Déficit d'investissement	<u>-207 853,55 €</u>
Résultats antérieurs reportés	367 964,84 €
Résultat de clôture au 31/12/2024	<u>160 111,29 €</u>
Résultats nets de clôture	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024	248 579,27 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2024	160 111,29 €
Résultat brut de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	00,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	00,00 €
Résultat net de clôture de l'exercice 2024	<u>408 690,56 €</u>

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

CONSIDERANT que Monsieur Jacques Alati a été désignée pour présider la séance en l'absence du Président ;

CONSIDERANT que Monsieur Olivier Lesueur, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Alati pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur ,

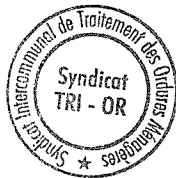
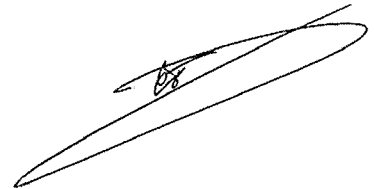
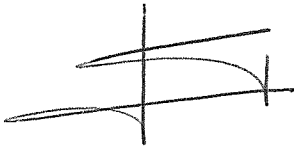
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif 2024,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} AVRIL 2025

Délibération n°2025-10

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le

ID : 095-259500288-20250401-2025_10-DE



OBJET :
*Affectation des
résultats*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 36		
Votants : 36	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur Jacques Alati

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati du rapport adressé aux membres du Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024 pour le budget du Syndicat, à savoir (résultats de clôture) :

- un excédent de fonctionnement de : **248 579,27 €**
- un excédent d'investissement de : **160 111,29 €**
- soit un excédent total de : **408 690,56 €**

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :

- en dépenses d'investissement : 0,00 €
- en recettes d'investissement : 0,00 €

Considérant que le résultat d'investissement est excédentaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

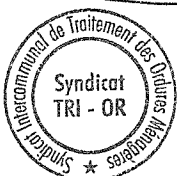
REPREND le solde de fonctionnement, soit 248 579,27 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2025 ;

REPORTE l'excédent de la section d'investissement 160 111,29 € au compte 001 (recette) sur l'exercice 2025.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-11

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_11-DE

OBJET :
*Participation des
communautés de
communes 2025*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES En exercice : 56 Présents : 36 Votants : 36	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2025

Exposé

Monsieur Olivier Lesueur prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical :

Il est rappelé que le financement du service de gestion des déchets du territoire repose sur un système de reversement mensuel des contributions annuelles demandées par le Syndicat aux communautés de communes adhérentes, lesquelles lèvent et perçoivent directement le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En 2025, le produit global de la participation des communautés de communes adhérentes est égal à 13 887 602 €. Les deux annexes présentent le détail de la participation par commune ainsi que le récapitulatif des prestations particulières comptabilisées au titre de l'année 2025.

Les montants des reversements communautaires afférents à chacune des communautés sont repris dans le tableau suivant :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 261 194 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 712 728 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 822 420 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 260 €
TOTAL 2025	13 887 602 €

Depuis 2015, le syndicat a mis en place une méthode de calcul de la participation qui repose à la fois sur les tonnages collectés, les habitants, le litrage mis en place pour le tri, les prestations supplémentaires de chaque commune et la redevance déchets. Depuis 2024, les coûts relatifs aux biodéchets ont été intégrés aux éléments de calcul.

Ainsi, la participation des communautés de communes tient compte des éléments suivants :

- **1^{er} élément : les coûts liés aux tonnages (pour la collecte et le traitement des déchets)**

La pesée embarquée des camions permet de connaître les tonnages par commune pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Le coût lié à la collecte des déchets et celui du traitement des ordures ménagères sont donc répartis en fonction du tonnage par commune. Pour le traitement des recyclables, le bilan positif 2024 relatif au tri des déchets a été calculé à hauteur de 64 752 €. Ce montant vient en déduction dans le calcul de la participation et est réparti en fonction des tonnages de tri. Ainsi, le tri des déchets profite aux communes qui en produisent davantage que les ordures ménagères.

- **5^{ème} élément : la redevance déchets**

La redevance déchets a été instituée en 2017. Elle correspond au paiement, par les producteurs de déchets, ne payant pas ou peu de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par la collectivité. Elle est destinée aux terrains de camping, aux aires d'accueil des gens du voyage, ainsi qu'aux terrains occupés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le montant de la redevance déchets perçu par le syndicat est déduit pour les communes concernées. Le tableau suivant récapitule le bilan de la redevance à déduire pour chaque communauté de communes adhérente :

	Redevance déchets récupérée en 2024 à déduire
C3PF	-2 711,70 €
CCHVO	-617,65 €
CCVO3F	-8 954,25€
CCSI	0 €
TOTAL	-12 283,60€

Décision

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Lesueur ;

VU la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

VU l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

CONSIDERANT le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes ;

CONSIDERANT les montants annuels 2025 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Montant global de la participation annuelle
Comm. de Communes de Carnelle – Pays de France (C3PF)	3 261 194 €
Comm. de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts (CCVO3F)	4 712 728 €
Comm. de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO)	5 822 420 €
Comm. de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI)	91 260 €
TOTAL 2025	13 887 602 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De fixer le produit global des recettes attendues au travers de la participation des communautés de communes à la somme de 13 887 602 € au titre de l'année 2025.

Article 2 :

De fixer la répartition de la participation des communautés de communes adhérentes en 2025 respectivement à :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 3 261 194 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 5 822 420 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 4 712 728 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 91 260 €

Article 3

De fixer un échéancier mensuel des versements de la participation des communautés de communes adhérentes.

Article 4 :

De dire que les acomptes versés par mois, de janvier à mars 2025, par les communautés de communes adhérentes sont les suivants :

- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 274 908,04 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 489 213,94 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 397 455,73 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 672,86 €

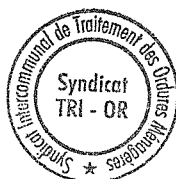
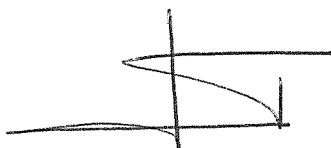
Article 5

De fixer les montants mensuels à compter du mois d'avril jusqu'au mois de décembre 2025 de la manière suivante :

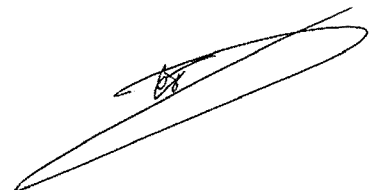
- Communauté de Communes Carnelle-Pays de France : 270 718,88 €
- Communauté de Communes du Haut Val d'Oise : 483 864,24 €
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts : 391 151,20 €
- Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : 7 582,38 €

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-12

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_12-DE

OBJET :
Budget 2025

DATE DE LA
CONVOCATION
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 36		
Votants : 36	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

BUDGET 2025

Exposé

Jacques Alati prend la parole et expose le rapport sur le budget adressé aux membres du comité syndical.

Décision

Le Comité syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques Alati,

VU le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 s'appliquant au syndicat TRI OR depuis le 1er janvier 2024 ;

VU le Règlement Budgétaire et Financier du syndicat TRI OR adopté par la délibération n°2024-05 du Comité Syndical le 2 avril 2024 ;

VU la délibération n°2025-02 de la séance du comité syndical du 11 février 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 détaillé par Monsieur Jacques Alati ;

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2024 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical ;

VU la délibération n°2025-10 adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRECISE que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2024 et de la délibération n°2025-10 d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des Finances à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exception des dépenses du chapitre 12, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

ADOpte le Budget 2025 tel que présenté ci-après, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	14 633 142,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	684 232,00 €
65	Autres charges et gestion courante	61 110,00 €
66	Charges financières	19 488,00 €
68	Dotation pour charges financières	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	886 652,00 €
023	Virement à la section d'investissement	110 000,00 €
TOTAL		16 394 624,00 €

Recettes - chapitres

70	Produit des services	725 840,00 €
744 et 74718	FCTVA et soutiens	15 769,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2025	13 887 602,00 €
748	Soutiens Eco-Organismes	1 228 854,00 €
Total chapitre 74	Participations	15 132 225,00 €
75	Autres produits de gestion courante	137 876,00 €
013	Atténuation de charges	1 500,73 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 603,00 €
002	Excédent antérieur	248 579,27 €
TOTAL		16 394 624,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	137 678,00 €
20	Immobilisations incorporelles	63 367,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 123 417,00 €
23	Immobilisations en cours	60 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	148 603,00 €
001	Déficit antérieur	-
TOTAL		1 533 065,00 €

RAR 2024 0,00 €

TOTAL avec les Restes à Réaliser 1 533 065,00 €

Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
13	Subventions	122 305,71 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA)	153 996,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	110 000,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	886 652,00 €
001	Solde antérieur	160 111,29 €
TOTAL		1 533 065,00 €

RAR 2024 0,00 €

TOTAL avec les Restes à Réaliser 1 533 065,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

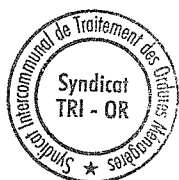
Publié le

ID : 095-259500288-20250401-2025_12-DE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR



Le Secrétaire
François DELAIS



EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-13

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_13-DE

OBJET :
Contrat CITEO 2025-2029

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
En exercice : 56		
Présents : 36		
Votants : 36		
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

Contrat type emballages et papiers pour la période 2025-2029 avec CITEO Barème G

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

Dans le cadre de la revalorisation des matériaux issus des collectes sélectives, le syndicat Tri Or avait signé avec CITEO (éco-organisme agréé par la filière) un contrat pour l'action et la performance (CAP) – Barème F, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lequel a ensuite été prorogé par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2024.

Le terme actuel de ce contrat a donc été fixé au 31 décembre 2024, date à laquelle devait expirer l'agrément de CITEO pour l'année 2024. Par un arrêté du 27 décembre 2024 l'agrément de CITEO a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2029.

Aujourd'hui, il est proposé au syndicat Tri Or, la signature d'un nouveau contrat pour l'action et la performance prenant effet de manière rétroactive le 1^{er} janvier 2025 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029. Ce nouveau contrat a pour objet de définir les relations entre CITEO et la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur pour la gestion des emballages ménagers (acier, aluminium, papiers cartons, plastiques, verre) et des papiers (imprimés papier et papiers à usage graphique). Il fixe notamment les modalités du soutien technique et financier apporté par l'éco-organisme en vue d'aider la collectivité à optimiser la collecte et le traitement des emballages ménagers.

Considérant que le syndicat Tri Or avait conclu un contrat dit CAP avec CITEO, il est donc proposé que le syndicat Tri Or signe le nouveau contrat pour l'action et la performance – Barème G, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le CAP 2025-2029 de CITEO participe à la valorisation des déchets ménagers et concourt aux objectifs nationaux fixés par la loi, et notamment les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le contrat pour les soutiens à la valorisation des déchets emballages et papiers a été conclu avec CITEO en pour la période 2018-2024, et a pris fin le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de soutien aux collectivités,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le « Contrat type Collecte sélective » portant accompagnement par l'éco-organisme CITEO annexé.

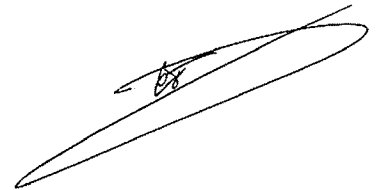
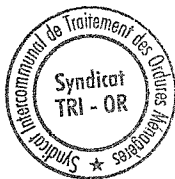
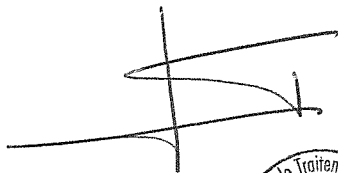
AUTORISE Monsieur le Président à signer par voie dématérialisée, le « Contrat type Collecte sélective » proposé par CITEO et couvrant la période 2025-2029, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Syndicat Tri Or.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-14

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_14-DE

OBJET :
*Convention pour les
cartouches d'eau Brita*

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAND, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 36		
Votants : 36	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

Convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

La société Printerre est en partenariat avec le syndicat Tri Or sur la collecte et le traitement des cartouches d'encre récupérées en déchetterie. Aujourd'hui, Printerre nous propose d'étendre notre collaboration à la collecte et au traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita par le biais de leur filiale Collecte&Co. Cette entreprise bénéficie d'un partenariat avec le fabricant Brita et est spécialisée dans la collecte de déchets et produits consommables usagés.

Les cartouches filtrantes d'eau de marque Brita sont constituées de trois matériaux principaux : un contenant en plastique, du charbon actif et une résine échangeuse d'ions. Ces matériaux sont totalement recyclables par le fabricant, d'où l'intérêt du partenariat proposé.

Au-delà de respecter le schéma de l'économie circulaire, cette convention permet au Syndicat d'éviter les dépenses de traitement de ces déchets déposés en déchetterie. L'ensemble des prestations menées par Collecte&Co seront totalement gratuites.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT l'intérêt de la proposition de reprise des cartouches d'eau brita sur les déchetteries du syndicat par la société Collecte&Co, filiale de Printerre,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

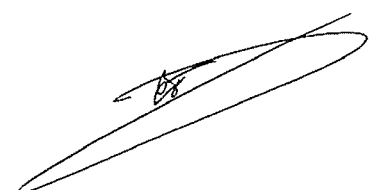
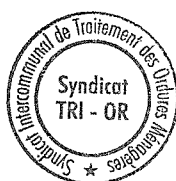
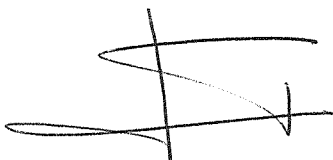
ACCEPTE les termes de la convention de partenariat pour la collecte et le traitement des cartouches filtrantes d'eau Brita ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la société Collecte&Co, filiale de Printerre, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-16

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_16-DE

OBJET :
*Contrat gestion des
pneumatiques*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAN, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIEENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
En exercice : 56	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires M. LACOSTE, délégué suppléant
Présents : 36		
Votants : 36	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

Contrat type pour la gestion des déchets pneumatiques territoriales

Exposé

Frédéric Fallot prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

La filière des pneumatiques est organisée autour de 3 Eco-organismes : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval. Ils ont créé un « Comité Coordonnateur pour la collecte des pneumatiques » et cet organisme a été agréé par arrêté ministériel le 2 décembre 2024.

Aujourd'hui, le syndicat est en partenariat avec Aliapur pour la collecte et le traitement des pneus sur les déchetteries. Les seuls frais sont ceux relatifs à la location mensuelle des contenants sur chaque déchetterie, à savoir 1 089 €/an.

Cette nouvelle organisation de la filière permet au syndicat de bénéficier de la location gratuite des contenants, en plus de la collecte et du traitement des pneus. En outre, les nouvelles conditions contractuelles prévoient la prise en charge des déchets de pneumatiques abandonnés par le biais de cette filière. Le syndicat et le groupement établissent ensemble un protocole afin de déterminer les modalités d'enlèvement (mise à disposition d'une benne dédiée par exemple). C'est une évolution majeure quant à la gestion des dépôts sauvages des pneumatiques.

Autres éléments importants :

- Des soutiens financiers sont prévus à hauteur de 10 € par tonne collectée, soit une enveloppe de l'ordre de 500 € au regard des tonnages 2024.
- Il sera désormais possible pour le syndicat ou les services techniques d'une commune de traiter directement avec l'opérateur pour un dépôt de plus de 125 pneus

Il convient donc de signer le contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales afin de bénéficier des nouvelles dispositions techniques et financières. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2029, période de fin de l'agrément ministériel.

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-10 et suivants et R.543-53 à R.543-65,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

CONSIDERANT que le contrat avait été conclu avec Aliapur et qu'il a pris fin au 31 décembre 2024,
CONSIDERANT qu'il convient de pouvoir assurer la continuité du dispositif de collecte dans les déchetteries du syndicat,

CONSIDERANT l'importance de prévenir l'abandon des pneus dans l'environnement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Frédéric Fallot ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

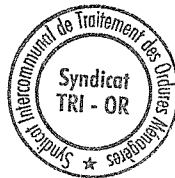
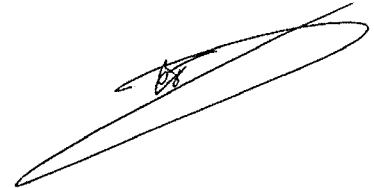
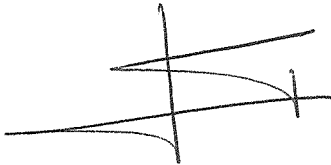
ACCEPTE les termes du contrat type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales avec les Eco-organismes de la filière à savoir : Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, avec les entreprises Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS





EXTRAITS DES
DU COMITE SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025
Délibération n°2025-17

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le
ID : 095-259500288-20250401-2025_17-DE

OBJET :
*Avenant n°1 avec
Paprec marché
collecte des
encombrants*

**DATE DE LA
CONVOCATION**
20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de M. Olivier LESUEUR, Président du syndicat TRI OR.

Etaient présents :

	Communauté de Communes De Carnelle-Pays de France	Mmes BOCOBZA, DREUX, RIAN, VANEECKELOOT, déléguées titulaires Madame MAGNIER-MERIENNE, déléguée suppléante MM ALATI, CHEVALLIER, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAZURIER, PICHERY, TURBAN, WECKMANN, délégués titulaires
NOMBRE DE DELEGUES	Communauté de Communes Du Haut Val d'Oise	Mmes BORGNE, GIRARD, PERINI, REBYFFE déléguées titulaires Mme OCCELLI, déléguée suppléante
En exercice : 56		MM BOUCHOUICHA, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, REBEYROLLE, VAUZELLE délégués titulaires
Présents : 36		M. LACOSTE, délégué suppléant
Votants : 36	Communauté de Communes De la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Mme BRUN, déléguée titulaire MM BOUDER, CHAMBERT, DELAIS, MACE, PIERRON, WEIFENBACH, délégués titulaires
	Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	MM DUPONT, GRAIN délégués titulaires M. ABOT, délégué suppléant

Absents excusés : Jean Michel Aparicio (Beaumont sur Oise), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Olivier Bont (Hédouville), Claude Bouyssou (Baillet en France), Pierre Bros (Hédouville), Vincent Bryche (Baillet en France), Delphine Buecher (Frouville), Xavier Decombas (Persan), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Eric Hestin (Chauvry), Estelle Laplaige (Mériel), Stéphane Lazaroff (Frouville), Nadège Magné (Mériel), Christine Petit (Ronquerolles), Franck Pinsson (Ronquerolles), Antoine Santero (Parmain), Marie-Laure Savy (Seugy), Radia Tighlit (Viarmes).

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME, Philippe MAGNIER (Seugy), Christophe Lafouge (Saint Martin du Tertre)

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Ronquerolles

Avenant n°1 à signer avec Paprec dans le cadre du marché n°2024-02 lot n°3 sur la collecte des encombrants en porte à porte

Exposé

Thierry Pichery prend la parole et expose le rapport adressé aux membres du comité syndical.

Le Syndicat TRI-OR a déployé sur son territoire un outil numérique appelé « Mon Tri Déchèterie » afin de l'accompagner dans la gestion et la réduction de ses déchets. Toutefois, le Syndicat TRI-OR souhaite étendre ce dispositif à d'autres services dont elle a la compétence. Il s'agit en particulier des prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire des OMr, emballages / papiers, verre, cartons, encombrants.

A ce titre, le Syndicat TRI-OR s'est rapproché de la société Paprec, titulaire du marché 2024-02 lot n°3 relatif à la collecte en porte à porte des encombrants, afin de lui demander de déployer l'outil numérique « MON TRI Collecte » dans le cadre des prestations objet du Lot n°3.

Le déploiement de ce nouvel outil constitue une prestation supplémentaire assurée par le Titulaire. Or, afin d'éviter de créer une augmentation du montant du Marché, il a été décidé d'adapter les moyens matériels affectés à la réalisation de la prestation.

Eu égard à ce qui précède, le syndicat Tri Or et la société Paprec ont donc convenu que pour l'exploitation du marché de collecte en porte à porte des encombrants, un seul véhicule neuf et deux véhicules de moins de 5 ans au démarrage du contrat seront mis à disposition au lieu de deux véhicules neufs comme prévu initialement dans les documents de l'offre.

Pour rappel, le marché relatif à la collecte des encombrants a été renouvelé le 1^{er} janvier 2025 avec la société Paprec pour une durée de 5 ans.

Ce nouveau module permettrait aux usagers d'accéder via l'application aux informations relatives à la collecte et notamment :

- Le calendrier personnalisé ainsi que des rappels de collecte
- La localisation des points de collecte
- Les consignes de tri simplifiées
- La possibilité de déclarer un signalement d'incident
- D'accéder aux demandes en ligne (rendez-vous, changement de bac...)

Décision

Le Comité syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2024-12 du 2 avril 2024 portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la collecte des déchets et du traitement des encombrants ;

VU la délibération 2024-31 du 16 décembre 2024 portant sur le bilan de l'appel d'offres en lien avec la collecte des déchets et du traitement des encombrants ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution du marché il est nécessaire de disposer de 3 véhicules ;

CONSIDERANT la proposition de la société Paprec de développer le module relatif à la collecte sur l'application Montri en adaptant les moyens matériels dédiés au marché sans compter de dépenses supplémentaires ;

CONSIDERANT que les deux véhicules de moins de 5 ans dédiés au marché sont en excellent état ;

CONSIDERANT la bonne exécution du marché avec 1 véhicule neuf et 2 véhicules de moins de 5 ans ;

CONSIDERANT l'intérêt du syndicat de déployer l'outil Montri collecte afin de compléter le dispositif existant « Montri déchetterie » ;

CONSIDERANT que la nature de l'avenant n°1 ne nécessite pas l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical exposé par Monsieur Thierry Pichery ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

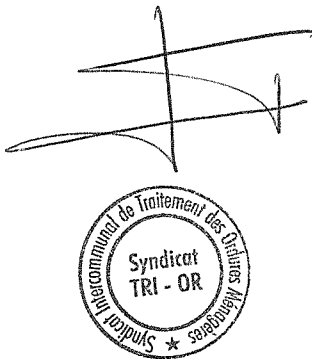
ACCEPTE les termes de l'avenant n°1 avec la société Paprec dans le cadre du marché 2024-02 lot n°3 collecte en porte à porte des encombrants sur rendez-vous et tri ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop and a vertical stroke intersecting it, is shown.